

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2014

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 09

Mmes Sophie DI LENARDO, Laetitia HOLTZ et Claudine ARNOLD
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, Olivier ROMINGER et
Ludovic JOSYFYSZYN

Absent excusé : Hélène VERBEECK

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du 21.11.2014
 - Approbation du PV du 03.12.2014
 - Décision modificative Budget Forêt
 - Créance irrécouvrable et admission en non-valeur
 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2015
 - Demande de subvention Apalib'
 - Demande de subvention APAEI
-

Le Conseil désigne unanimement M. Ludovic JOSYFYSZYN en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : précisions concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans la séance du 04 avril 2014.

.../...

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 92 - Approbation du PV du 21.11.2014

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 93 - Approbation du PV du 03.12.2014

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 94 - Décision modificative Budget Forêt

Fonctionnement

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISION MODIFICATIVE N° 02
Dépenses	
611	2 400.00 €
61524	230.00 €
6216	20 050.00 €
6226	550.00 €
6282	-3 000.00 €
62876	-2 400.00 €
	17 830.00 €
Recettes	
7022	16 730.00 €
7023	1 100.00 €
	17 830.00 €

Investissement

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISION MODIFICATIVE N° 02
Dépenses	
2312	4 000.00 €
2315	-4 000.00 €

N° 95 - Créance irrécouvrable et admission en non-valeur

A la demande de Mme la Trésorière et considérant que les poursuites exercées par celle-ci sont restées infructueuses, M. le Maire propose d'admettre en non-valeur la créance de 100 € de M. Herbert MUNZING titre n° 147 datant de 2006.

Cette dette ne pourra pas être recouvrée, l'entreprise ayant été déclarée en liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance de 100 € de M. Herbert MUNZING (Titre n° 147 datant de 2006)

N° 96 - Prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2015

Préalablement au vote du Budget Primitif 2015, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014, à savoir :

Chapitres des dépenses d'investissement	Dépenses d'investissement votées en 2014	25 % des dépenses globales d'investissement de 2014
21	150 600.00 €	37 650.00 €
23	64 830.00 €	16 207.50 €
TOTAL		53 857.50 €

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2015.

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet,

ACCEPTE unanimement cette demande.

.../...

N° 97 - Demande de subvention Apalib'

Le Maire informe que APALIB' et APAMAD sollicitent la Commune pour le versement d'une subvention en 2015. A ce jour, le réseau associatif APA, qui regroupe notamment les associations APAMAD et APALIB', est intervenu en 2014 auprès de 17 personnes molloviennes.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à APALIB' ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 350 € à APAMAD ;

Cette subvention sera intégrée à la liste annuelle des bénéficiaires 2015.

N° 98 - Demande de subvention APAEI

Le Maire informe que l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André de Cernay (APAEI) sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'APAEI.

N° 99 - Précisions concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 avril 2014

Le Maire informe que dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération du 04 avril 2014, concernant les délégations consenties au Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines de ces attributions ne respectent pas les limites ou les conditions fixées par le Conseil Municipal, et faute de précisions, ces délégations ne sont pas valables.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

MODIFIE et **COMPLETE** comme suit la délibération du 04 avril 2014 concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire peut :

1. *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

.../...

2. *fixer, **dans la limite de 1 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
3. *procéder, **dans les limites de 200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
4. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
5. *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
6. *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
7. *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
8. *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
9. *accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;*
10. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
11. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
12. *fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
13. *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
14. *fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;*
15. ***exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;***
16. ***ester en justice au nom de la Commune à tous les degrés et niveaux de juridictions, devant toutes les catégories de juridictions. Le Maire est ainsi chargé d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle : la présente délégation est consentie tant en demande qu'en défense concernant toutes les juridictions ;***

17. **régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 100 000 € ;**
18. *donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
19. *signer la convention, prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
20. **réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 90 000 € ;**
21. *exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
22. *exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*
23. *prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*
24. *d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Remerciements

- ✓ Le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de la part de Francis et Monique SCHIRCK
- ✓ Le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements concernant la subvention versée à Delta Revie.

- Absence

Le Maire rappelle qu'en cas d'absence d'un Conseiller à une séance de Conseil, il faut prévenir la Mairie afin de s'excuser et éventuellement donner une procuration à un des membres du Conseil Municipal présent.

- Fête de Noël des Aînés

La Fête de Noël s'est très bien passée. Les échos sont plus que satisfaisants. Le déjeuner était excellent, les vins ont été appréciés; la musique aimée.

.../...

- Vœux du Maire

La Cérémonie est fixée au 11.01.2015 à partir de 10h00. Le Maire propose, comme chaque année, un déjeuner en commun, à l'Orée du Parc, après la réception du nouvel an.

- Réunion Présidents d'Association

Sophie DI LENARDO a animé la réunion des Présidents d'Association le 08 décembre. Elle informe l'Assemblée qu'une nouvelle date sera fixée en janvier au sujet des subventions communales.

- Date du Bûcher 2015

En accord avec les autres Maires, la date du bûcher sera fixée au 27 juin 2015.

- Jumelage

Ludovic JOSYFYSZYN propose l'idée d'un éventuel jumelage

- Réseaux sociaux

Le Maire rappelle que la discrétion des Conseillers doit être de mise par rapport aux réseaux sociaux.

- Prochain Conseil Municipal : 30/01/2015

Clôture de la séance à 22h15